DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement

Canton - 9.0CT. 1381

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

Commune

ROCHEFORT N/MER (Chia-M/me) | L'An mil neuf cent quatre vingt un

de ROYAN

8 1. 12 D Objet

URBANISME & CONSTRUCTION Participation d'un constructeur en vue de la réalisation d'aires de stationnement le 11 Septembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. 1e MAIRE

Etaient présents: MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON, PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTREAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

27
18
23

Contre

Abstentions :

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU

BOULAN par M. BROTREAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 25 Mai 1981, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir la Société SETRAG, réalisant la construction d'un immeuble de seize logements et 200 m2 de communces sur un terrain sis 209 avenue de Pontaillac, au versement d'une taxe compensatoire pour la non réalisation d'aires de stationnement d'un montant fixé à 20.000 Frs par emplacement manquant.

Par lettre du 19 Juin 1981, la Société SETRAG fait connaître à M. le Maire son intention de modifier son projet et de porter le nombre d'appartements de 16 à 27, tout en conservant 200 m2 de commerces. La modification du projet a pour conséquence d'augmenter le nombre de stationnements manquants qui s'établit alors à 23.

D'autre part, la Société SETRAG demande que le montant fixé à 20.000 Frs par emplacement dans la délibération du 25 Mai 1981, soit revu afin de ne pas augmenter le prix de revient de l'opération et par conséquent le prix des appartements. La réalisation d'une place de stationnement peut être ramenée à 15.000 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouî l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération en date du 25 Mai 1981

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421.3. R.322.17 et R.332.19.

Vu l'avis favorable de la commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunie le 1er Septembre 1981.

DECIDE :

- de modifier sa délibération en date du 25 Mai 1981
- d'assujettir la Société SETRAG réalisant la construction d'un immeuble de 27 logements et 200 m2 de commerces au 209 Avenue de Pontaillac, au versement d'une taxe d'un montant global de 345.000 Frs pour la non réalisation de 23 places de stationnement d'une valeur de 15.000 F. la place.
- de faire émettre un titre de recette au vu du permis de construire dès signature de ce dernier.
- de solliciter l'insertion de la présente délibération dans l'arrêté autorisant la construction de l'immeuble.

Fait et délibéré les jour, moiset an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

Adjoint Délégué,

Pour le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

SOUS-PRÉFEGTURE DE ROCHEFORT

- 9.0CT, 1981

Délibération Exécutoire Art. L 121 31 du C. des C nes